



**CR d'Organisation des  
Compétitions Jeunes  
Saison 2022 / 2023**



**PROCÈS-VERBAL N° 26**

**Réunion du :** 25 AVRIL 2023  
**Président de la CR :** Mickaël HERRIAU  
**Présents :** Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT Patrick  
PIOU Patrick VAUCEL, Grégoire SORIN, C.T.R, Vincent GARNIER, C.T.D.

## 1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### \*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 2. CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES – 2<sup>ème</sup> phase

La Commission rappelle que, conformément à l'Article 15.1 du Règlement des Championnats Régionaux Jeunes, les coups d'envoi des matches de la dernière journée de la dernière phase sont fixés le même jour à la même heure uniquement pour les équipes des Championnats U 16 R1 et U 18 R1 concernées par une accession en Championnat National U 17 et U 19.

Les rencontres sont donc fixées au **SAMEDI 13 MAI 2023 à 15 heures**.

Le règlement précise également que la Commission peut exceptionnellement y déroger, en fonction de la situation qu'elle apprécie souverainement, et notamment pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions.

## 3. COUPES PAYS DE LA LOIRE JEUNES

- **Remboursement des frais de déplacement – ¼ de Finale du 08.04.2023 – Coupe PDL-INITIATIVES U19/U18**

La Commission demande aux services administratifs de la L.F.P.L. de vérifier les déplacements effectifs et de rembourser les frais des déplacements des clubs suivants (3<sup>ème</sup> déplacement consécutif) :

CLUBS	Frais remboursés
CHOLET SO (500106)	148,50 €
LE POIRÉ SUR VIE VF (516561)	331,65 €
<b>TOTAL</b>	<b>480,15 €</b>

- **Coupe PDL-INITIATIVES U 17**

La Commission prend connaissance des résultats des ¼ de Finales de la Coupe PDL-INITIATIVES U 17, et en l'absence de réserves, procède l'ordonnancement des ½ Finales devant se dérouler le Jeudi 18 MAI 2023.

### **COUPE PDL U 17**

- BEAUPREAU CHAPELLE FC / BOUPEREMONPROUANT FC
- SEGRE ESHA / LE POIRE VF

Le Président,

M. HERRIAU

La Secrétaire administrative,

N. PERROTEL